

Décision du Maire

N° 2025-174

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : ASSURANCES – SINISTRES CAUSES PAR DES TIERS SUR DES
ELEMENTS DU DOMAINE PUBLIC – REPARATION AMIABLE –
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - SOLIHA**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le sinistre qui a eu lieu le 5 novembre 2024, au 30 boulevard Victor Hugo à Montbéliard où un véhicule de l'association SOLIHA a endommagé un mât d'éclairage qui doit être remplacé ;
- Considérant que la responsabilité de l'incident incombe à l'association SOLIHA ;
- Considérant que la compagnie d'assurance CAM BTP de l'association SOLIHA accepte de signer un protocole d'accord transactionnel et de procéder à un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer le protocole d'accord transactionnel avec CAM BTP qui représente l'association SOLIHA par lequel la Ville de Montbéliard déclare être entièrement indemnisée à titre définitif et à forfait et renonce à toute instance ou toute action devant quelque juridiction que ce soit, et ce pour un montant de 280,00 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le vendredi 29 Aout 2025

**Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 1er septembre 2025

Eddie STAMPONE

Affichée le : 1er septembre 2025